

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Modification du Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions,
des Sujétions, de
l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)
- Ville de THIERS**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain
HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
David DEROSSIS,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)- VILLE DE THIERS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 27 juin 2000 relative aux prestations d'actions sociales ;
- **Vu** les délibérations du conseil municipal en séance des 30 septembre 1991 et 12 novembre 2009 relatives à la prime de fin d'année ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 02 mai 2007 relative à la mise à jour des dispositions générales du régime indemnitaire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 08 avril 2010 instaurant le nouveau régime de la prime de service et de rendement (PSR) ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 27 juin 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence et la suppression de la prime de présentisme ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du lundi 27 juin 2016 relative à l'instauration d'une prime de performance collective dite prime collective de service public ;
- **Vu** la délibération du 1^{er} octobre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP ;
- **Vu** la délibération du 7 décembre 2021, modifiant l'article 2 de la délibération du 1^{er} octobre 2018 après avis favorable du comité technique du 2 décembre 2021 ;
- **Vu** la délibération du 21 mars 2022 portant ajustement du régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP ;
- **Vu** la délibération du 10 juillet 2023 portant modification du régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP ;

- **Considérant** la perspective d'intégrer de nouvelles fonctions à partir de la grille actuelle ;

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Intégrer une direction des Finances,
- Intégrer une direction du Musée,

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des groupes de fonctions sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé la modification du tableau des groupes de fonctions en intégrant de nouvelles fonctions dans la catégorie 7 :

Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
Catégorie		Fourchette basse	Fourchette haute
7	DST/DGS/DGA/Direction des Finances, du Musée	1 250 €	2 100 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL L'UNANIMITE :

- **Approuve** les modifications dans la catégorie 7, du tableau des RIFSEEP telles que définie ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 063-216304303-20231212-231212_35-DE